



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-direction de l'encadrement et des relations
sociales
Bureau politiques sociales et rémunérations –
RH1A
120 rue de Bercy
75572 PARIS cedex 12

SERVICE STRATÉGIE, PILOTAGE, BUDGET
Sous-direction du budget, de l'achat et de
l'Immobilier
Bureau achats, logistique et pilotage de la
dotation globale de fonctionnement – SPiB-2B
64-70 allée de Bercy
75574 PARIS cedex 12

Paris, le 4 novembre 2021

Le Directeur général des Finances publiques
à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur général
Mmes et MM. les Directeurs régionaux,
départementaux et locaux des Finances
publiques
Mmes et MM. les Directeurs des directions
et services à compétence nationale ou spécialisés

NC :

Dossier : 2021/10/6430

Circulaire

Instruction

Note de service

Objet : Fonds pour l'amélioration du cadre de vie au travail des agents

Service(s) concerné(s) :

- Pôles pilotage ressources des DDFiP, DRFiP et DfiP des COM
- DIRCOFI, DISI, DNS
- les délégations du Directeur général

Calendrier :

- notification des crédits au titre du fonds d'ici mi-novembre 2021
- recensement des accords majoritaires fin février et début avril 2022

Résumé :

L'accord majoritaire signé entre la direction générale et les organisations syndicales représentatives de la DGFIP, le 22 octobre 2021, prévoit la mise en place d'un « Fonds pour l'amélioration du cadre de vie au travail des agents », doté d'une enveloppe de 10 millions d'euros.

Ces crédits seront répartis en fonction du TAGERFIP 2021 de chaque direction et notifiés au cours de la première quinzaine du mois de novembre 2021.

La mise en œuvre de ce dispositif sera réalisée par chaque direction, à travers un appel à idées auprès des agents, afin de tenir compte des besoins exprimés au plus près du terrain, et la conclusion d'un accord majoritaire informel dans le cadre d'un CTL dédié.

La démarche sera conduite dans les 6 mois à venir, avec pour objectif de pouvoir réaliser les premières actions concrètes dès la fin du 1^{er} trimestre 2022.

En vue d'améliorer le cadre de vie et d'environnement de travail des agents, le contrat d'objectifs et de moyens 2020-2022 de la DGFIP prévoit notamment des investissements immobiliers, une augmentation de 40 % des investissements dans les systèmes d'information, ainsi qu'une expérimentation des budgets participatifs, pour financer des actions en faveur de la qualité de vie au travail et du développement durable.

Au-delà des améliorations en termes d'environnement de travail des agents, ces investissements doivent conforter les collectifs de travail. Ils peuvent également accompagner nos modes de travail qui ont évolué, notamment avec l'installation durable du télétravail.

En complément de ces dispositions, le protocole d'accord signé entre la direction générale et les organisations représentatives du personnel signataires le 22 octobre 2021 a prévu la mise en place d'un « Fonds pour l'amélioration du cadre de vie au travail des agents », doté de 10 millions d'euros.

Ce financement sanctuarisé est distinct de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des budgets relatifs aux travaux et prestations relevant des obligations légales de l'employeur (désamiantage, par exemple) et des budgets CHSCT.

1. Présentation générale du Fonds pour l'amélioration du cadre de vie au travail des agents

Ce Fonds permet de financer différents types d'actions en faveur de la qualité de vie au travail, à l'image des actions financées via les budgets participatifs, mais dans le cadre d'un processus spécifique et revu.

Il pourra financer des actions relevant des quatre axes suivants :

- cadre de vie au travail ;
- démarche éco-responsable ;
- sensibilisation aux innovations ;
- responsabilité sociale de la DGFIP.

Les actions précises à financer sont à déterminer librement dans le cadre du dialogue social local à établir au sein de vos directions.

Ce Fonds est déconcentré au niveau de chacune des directions et les crédits répartis au prorata de leurs emplois au TAGERFIP 2021.

L'utilisation de ce Fonds s'effectue en associant les agents de toutes les structures rattachées à la direction, y compris les services supra-départementaux et les services relocalisés, afin de tenir compte des besoins exprimés au plus près du terrain.

Les organisations syndicales représentatives au niveau des CTL concernés sont également associées au dispositif : dans le cadre d'un CTL dédié, un examen est organisé afin d'identifier les projets à financer et d'arrêter à la majorité des sièges en CTL les projets retenus dans le cadre de ce Fonds.

Il est demandé aux directions de conduire la démarche dans les 6 mois à venir, avec pour cible de pouvoir réaliser les premières actions concrètes dès la fin du 1^{er} trimestre 2022.

2. Conduite de la démarche en local

2.1 Présentation générale de la mise en œuvre de la démarche

L'Administration centrale procède à la notification de l'enveloppe budgétaire au titre du Fonds d'ici la mi-novembre 2021 (information diffusée aux services PPR/BIL via @mbre).

La direction est responsable de la démarche et l'anime.

Elle procède au lancement de l'appel à idées auprès des agents, au recueil des idées, à l'analyse de faisabilité des projets et au suivi du Fonds.

Elle veille au bon déroulement du dialogue social attaché à ce dispositif, qu'il s'agisse du CTL dédié à la sélection des projets remontés par les agents ou du dialogue informel avec les organisations syndicales.

L'attention des directions est appelée sur le fait que les organisations syndicales pourraient souhaiter tenir une heure mensuelle d'information (HMI) sur ce sujet. Cette HMI sera décomptée de leur contingent annuel de 12 heures.

Un référent départemental peut utilement être désigné par la direction afin d'organiser le processus.

Tout au long de la procédure, la direction devra porter une attention particulière à la communication autour de l'ensemble des aspects de la démarche auprès des agents et des organisations syndicales.

2.2 Sélection des projets

Les agents font remonter leurs idées auprès de la direction, selon les dispositifs à décider au niveau local (mail, balf dédiée, ateliers...).

Avant la tenue du CTL, la direction (division BIL) réalise une expertise de la faisabilité des projets dans leurs aspects budgétaires (analyse budgétaire, demande de devis le cas échéant), techniques et réglementaires (respect du code de la commande publique et de la stratégie achat de la DGFIP).

Au sortir de cette étape, un CTL dédié est organisé. Il est procédé à l'examen de l'intégralité des projets proposés, sur la base de l'analyse préalable faite par l'administration avec précision des projets qui ne seraient pas réalisables.

La liste des projets retenus est arrêtée de manière exceptionnelle via un accord informel à la majorité des sièges en CTL, dans le cadre d'un point « pour information » de ce CTL dédié.

En effet, il est rappelé que les questions budgétaires n'entrent pas dans le champ des questions sur lesquelles les CT sont "consultés" (avec vote) et dont la liste figure à l'article 34 du décret 2011-184 du 15 février 2011. Les questions relatives au budget sont donc inscrites à l'ordre de jour des CTL pour information (sans vote).

Le vote se déroule projet par projet, ce qui peut aboutir à des accords majoritaires sur l'ensemble des projets ou sur une partie seulement de ceux-ci. Les organisations syndicales se prononcent également sur l'ordre de priorité des projets.

En cas de boycott du CTL de la part des organisations syndicales ou d'absence de quorum, une seconde convocation aura lieu. Toutefois, aucune reconvoction n'aura lieu en cas de vote unanime défavorable, puisqu'il s'agit d'un accord majoritaire informel dans le cadre d'un point pour information.

Ce CTL dédié devra se tenir avant le 31 mars 2022.

2.3 Suivi et financement des projets

Les directions transmettront via une enquête dédiée, les projets proposés, les projets retenus et leur montant. Deux recensements sont prévus à fin février et début avril permettant la mise à disposition des crédits les jours suivants.

Dans l'hypothèse où une direction souhaite démarrer au plus tôt les projets sélectionnés après l'obtention d'un accord majoritaire, elle peut engager la dépense à partir des crédits de son UO, sachant qu'elle bénéficiera, par la suite, des crédits du Fonds (dans la limite de l'enveloppe notifiée).

Dans l'hypothèse où un accord majoritaire informel avec les organisations syndicales représentatives au CTL n'aurait pas été trouvé sur la totalité de l'enveloppe pré-ventilée, la fraction du budget n'ayant pas fait l'objet d'un accord majoritaire informel sera réallouée au profit des directions ayant trouvé un accord majoritaire sur la totalité de leur enveloppe, toujours au prorata des emplois, avec mise à disposition de crédits au plus tard au mois de mai 2022.

Au niveau national, une information sera effectuée en CTR sur ces réallocations de crédits.

Cette dotation complémentaire contribuera au financement partiel ou total des projets sélectionnés qui n'auraient pas pu être financés sur les crédits initialement alloués.

Aussi des accords majoritaires pourront être recherchés sur un volume excédant l'enveloppe pré-ventilée et certains de ces projets pourraient, le cas échéant, être financés en cas de réallocation des crédits.

À titre d'exemple, une direction bénéficiant d'une enveloppe notifiée au titre du Fonds pour l'amélioration du cadre de vie au travail de 75 000 euros pourrait obtenir dans le cadre du CTL dédié des accords majoritaires pour des projets représentant un montant

total de 85 000 euros. Le différentiel de 10 000 euros pourrait par la suite être financé en tout ou partie par une potentielle réallocation des crédits initialement attribués à d'autres directions qui n'auraient pas pu conclure d'accord sur la totalité de l'enveloppe pré-allouée.

Les directions peuvent également compléter le Fonds par des crédits de leur DGF pour financer un projet dans son montant global (exemple : Fonds pour l'amélioration du cadre de vie au travail : 75 000 €, coût du projet : 78 000 €, possibilité de recourir à la DGF pour financer le différentiel).

Un bilan du Fonds au regard des projets menés sera réalisé fin 2022.

Ce Fonds fera l'objet d'un suivi avec les organisations syndicales au niveau national.

- Une information sur les réallocations d'enveloppes entre directions sera effectuée en comité technique de réseau (CTR).
- Un point sera également effectué dans le cadre du comité de suivi de l'accord majoritaire qui se réunira pour évaluer la mise en œuvre des dispositions du protocole d'accord.

Pour le Directeur Général des Finances publiques,
La cheffe de service des ressources humaines,

Signé

Valérie SEGUY

Interlocuteur(s) à la DG :

Pour les questions relatives au budget et à la commande publique :

Bureau SPIB-2B

Bernard Pailler – Inspecteur principal des Finances publiques – Tél. : 01 53 18 08 87 –
mél. : bernard.pailler@dgfip.finances.gouv.fr

Pour les questions relatives au dialogue social :

Bureau RH-1A

Gautier Wendling – Inspecteur principal des Finances publiques – Tél. : 01 53 18 00 66 –
mél. : gautier.wendling@dgfip.finances.gouv.fr